



**BACCALAURÉAT GÉNÉRAL
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR »
ÉPREUVE TERMINALE
SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics - et privés sous contrats

Note de service n°2020-034 du 11/02/20 (BOEN Spécial n°2 du 12/02/20 Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat – Note de service du 10/04/2024 (BOEN n°19 du 09/05/24 – Épreuve d'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2025 de l'examen du baccalauréat. – Note de service du 30/09/2024 – BOEN n° 38 du 10/10/24 – définition de la mise en œuvre de l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur à compter de la session 2025.

Dossier suivi par : Bureau de l'organisation des épreuves : M. BEURLEY Tél 04.42.91.71.91 - Mail thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr - Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions ci-après présentent les modalités d'évaluation de l'épreuve terminale de la spécialité sciences de l'ingénieur de la session 2026 du baccalauréat général.

L'évaluation de la spécialité Sciences de l'ingénieur est constituée de deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve pratique.

L'épreuve écrite est elle-même composée de deux-parties, l'une portant sur les sciences de l'ingénieur et l'autre sur les sciences-physiques.

Nota bene : Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat, les candidats CNED ainsi que les candidats individuels sont dispensés de l'épreuve pratique.

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

Chaque partie de l'épreuve écrite ainsi que l'épreuve pratique sont notées sur 20 points.

La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est obtenue en multipliant par 0,5 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences de l'ingénieur, par 0,25 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences physiques et par 0,25 la note sur 20 points de la partie pratique, et puis en additionnant ces trois résultats. La note finale est arrondie au point entier supérieur.

I. Rappels concernant l'épreuve écrite

L'épreuve écrite se déroulera le mardi 16 juin à 8h00 et le mercredi 17 juin 2025 à 8h00 dans les établissements d'origine des candidats scolaires.

Sa durée totale est de 3H30.

Elle est constituée de 2 parties indépendantes dont l'ordre n'est pas imposé :

- 2h30 pour la partie Sciences de l'ingénieur (durée indicative)
- 1h00 pour la partie Sciences Physiques (durée indicative)

II. Epreuve Pratique : définition

D'une durée totale de **1 heure**, cette épreuve pratique se déroulera obligatoirement le **mardi 9 ou mercredi 10 juin 2026**, dans le cadre habituel de formation de l'élève, **en salle de travaux pratiques**.

La partie pratique repose sur le programme de sciences de l'ingénieur et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats de la compétence « valider les performances d'un produit par les expérimentations et les simulations » ainsi que les connaissances associées.

Dans un laboratoire de sciences de l'ingénieur, le candidat est conduit à évaluer une performance d'un système pluri-technologique par la mise en œuvre d'expérimentations et de simulations qui permettront de comparer les performances issues des trois réalités du système : le cahier des charges, le système virtuel et le système matériel.

L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

Chaque situation est accompagnée d'un **fichier sujet** et d'un **dossier ressource** (cahier des charges, prise en main du système, documents techniques et logiciels, etc...).

III. Organisation de l'épreuve pratique

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de CYCLADES et de IMAG'IN. Les épreuves seront organisées les **mardi 9 et mercredi 10 juin 2026**.

A. Cas des enseignements mutualisés

Lorsque l'enseignement reçu par le candidat est mutualisé, le candidat présente :

- les épreuves écrites dans son établissement d'origine.
- l'épreuve pratique dans l'établissement qui en assure l'enseignement.


Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre d'épreuve dans Cyclades** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation de l'épreuve pratique.

Etablissements concernés :

- Lycée Félix Esclançon, Manosque
- Lycée Aristide Briand, Gap
- Lycée Auguste Lumière, La Ciotat
- Lycée Marseilleveyre, Marseille
- Lycée St Catherine de Sienne, Marseille
- Lycée Sacré Cœur, Aix en Provence

[Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :](#)

Changer le centre d'épreuve :

 [Organisation - Affectation - Modifier le centre épreuve](#)



Sélectionner l'épreuve :

Epreuve **Sciences de l'ingénieur - partie pratique - T013B**

Puis renseigner le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et en heure afin de les convoquer via Cyclades.

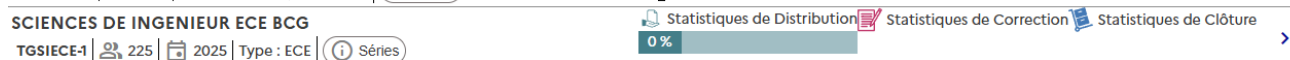
B. Répartition des candidats par examinateur pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans CYCLADES et les examinateurs dans IMAG'IN, le chef d'établissement peut préparer les évaluations dans SANTORIN.

Pour cela, il va constituer un regroupement unique avec tous les examinateurs puis il distribuera tous les candidats au regroupement. Cela aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisie peut la modifier.

Les épreuves pratiques sont gérées en autonomie par les établissements.

Une fois achevées, les chefs d'établissement doivent clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN :



Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait est envoyé à IMAG'IN.

IMPORTANT :

Il est indispensable d'indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN ; sans quoi leurs missions seront automatiquement annulées dans IMAG'IN ainsi que leurs états de frais.

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans IMAG'IN Etablissement si nécessaire :

Simulation Écrans Établissements - LYCEE DES METIERS DE LA COLA AIN EN PROVENCE CUCU 3

Tutoriel | Aide | Plan du site

Établissement

- Consultation des personnels
- Saisie d'indisponibilité
- Saisie des compétences
- Validation saisie compétences

Centre Examen

- Consultation des missions
- Convocation par mission
- Constat service fait**
- Signature centre pour la convocation
- Signature établissement pour la convocation
- Indemnités chef de centre
- Accès autres académies

Constat service fait

Année: 1 sélectionné | Masquer les missions non effectuées | Masquer les missions déjà constatées | Filtrer

à décocher pour visualiser les missions constatées automatiquement par Santorin

Filter par mot-clé: expd

N°	Session examen	Spécialité	Epreuve-option	Type de mission	Début de mission	Etat de mission
180762	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T011B-1, Physique-chimie pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180846	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T012B-1, S.V.T. pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180684	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique	Evaluation compétences expérimentales	27/05/2024	Mission constatée

Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes. Il faut alors reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur l'icône « feuille » en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation :

Constat service fait

Retour

Numéro de mission : 180684
Type de mission : Evaluation compétences expérimentales
Date début de mission : 27/05/2024
Etat de mission : Mission constatée

Session examen : 470, BCG, 2024 ,BGT 2024
Spécialité : BCG - BACCALAUREAT GENERAL
Epreuve-option : 1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique

Filtrer par mot-clé :

Pour chaque intervenant, veuillez compléter si nécessaire les services faits sur la mission N°160132.

Liste des intervenants convoqués (3 lignes)

Nom	Prénom	Etablissement principal	Téléphone	Nombre d'heures constatées	Service fait	Motif service non fait	Etat	Action
JULIE				-	Service non fait			
RAYMOND				04:00	Service fait SANTORIN			
MARINE				-	Service non fait			

Détails Constat Service Fait

Nom: Etablissement principal:
 Prénom:

Dates de mission
 Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	Actions
Aucun horaire à compléter. Veuillez au préalable sélectionner une date.					

Motif service non fait:

Détails Constat Service Fait

Nom: Etablissement principal:
 Prénom: JULIE

Dates de mission
 Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires (1 ligne)

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	#
28/03/2023	08:00	12:00	14:00	17:00	

Motif service non fait:

Pour faciliter leurs saisies dans IMAG'IN, les chefs d'établissement peuvent utiliser le document proposé en **annexe 4** (facultatif). Au début des évaluations, le chef d'établissement remet un tableau vierge au coordonnateur de l'épreuve. Celui-ci prendra soin de le remplir tout au long de la durée des épreuves pratiques, à l'issue desquelles il apposera son visa puis le remettra au chef d'établissement.

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans IMAG'IN merci de contacter la Coordination Informatique de la DIEC à diec.coordination@ac-aix-marseille.fr

C. Organisation des conditions de passage

L'évaluation est assurée par un **enseignant intervenant en spécialité sciences de l'ingénieur**.

Un **professeur ressource** de l'établissement est également présent dans le laboratoire de sciences de l'ingénieur pour assurer les conditions matérielles et logicielles, et cela durant l'entièreté du temps de l'épreuve.

Les professeurs examinateurs seront présents impérativement **une heure avant le début de l'épreuve**.

L'organisation matérielle doit être mise en place de telle sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

Un professeur examinateur évalue au maximum trois candidats simultanément.
Il ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

En **annexe 5** figurent les noms des interrogateurs à convoquer pour les interrogations des élèves.

Le chef du centre épreuve convoque les interrogateurs **impérativement à partir de l'application IMAG'IN** (recherche par le nom de l'enseignant).

Le bureau des sujets transmettra aux chefs de centre par un **lien file sender** la fiche d'évaluation au format excel. Celle-ci sera transmise aux interrogateurs avant le début des épreuves.

Candidats handicapés :

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. Cette demande est faite avant la clôture des inscriptions à l'examen par l'intermédiaire de la plateforme AMEX.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées l'épreuve pratique évaluée.

D. Choix des situations d'évaluations

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/si>

Les sujets s'appliquent sur des systèmes pluri-technologiques instrumentés (6 à 10 systèmes différents seront mobilisés par l'enseignement tout au long du cycle terminal – cf. **annexe 1**).

L'épreuve pourra prendre appui sur 3 à 5 systèmes parmi eux (leur choix restera secret jusqu'à l'épreuve).

La banque nationale de sujets étant publique, les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, à leurs corrigés et aux éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

La charte de déontologie et de confidentialité, annexe 2, doit être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Les sujets et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction complète des sujets utilisés à l'issue des épreuves. Un **certificat de non divulgation et de destruction (annexe n°3)** de l'ensemble des documents relatifs à cette évaluation, signé par le chef d'établissement devra **IMPERATIVEMENT** être adressé au rectorat – DIEC 3.01 par mail à helene.cazes@ac-marseille.fr

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation.

E. Notation

Les professeurs examinateurs renseignent une **fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat**, en complètent pour chacun les informations telles que demandées sur l'application Santorin.

La fiche individuelle d'évaluation sera mise à la disposition des chefs des centre d'examen concernés le lundi 27 avril 2026, sur File Sender.

Cette fiche, **transmise au format excel** sera imprimée ensuite par les professeurs examinateurs.

Ils y porteront la note attribuée au candidat sur **20 points**, exprimée en **points entiers**, ainsi qu'un **commentaire qualitatif**.

La fiche permet ensuite de renseigner SANTORIN à la fin des interrogations : l'examineur se connecte à SANTORIN, à partir de son accès personnel IMAGIN, pour saisir les éléments d'évaluation.

Cette saisie dans SANTORIN assurera ensuite la transmission de la note vers Cyclades ainsi que la mise en paiement de la rémunération de l'examineur, **après validation du service fait** par le chef d'établissement.

La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de la journée d'interrogation, le **mercredi 10 juin 2026**.

Important : Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

Une fois dûment remplie et signée, la fiche individuelle d'évaluation est agrafée à la feuille/aux feuilles réponse rédigé(es) par le candidat. Ensemble ils recouvrent le même statut juridique que la copie d'écrit.

Les professeurs examinateurs les remettent aux chefs de centre d'examen à l'issue de la journée d'épreuves afin qu'ils les conservent dans l'établissement pendant **un an après le jury** de délibération.

A noter : **aucune communication** de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir **avant la fin de la session d'examen**.

F. Absences

Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution doit être organisée, au sein de l'établissement pour le candidat concerné, le plus rapidement possible et avant le 15 juin, pour permettre une remontée des notes au plus tard **le 15 Juin 2026**.

En cas de nouvelle absence justifiée, le chef d'établissement transmet le justificatif au recteur qui aura la possibilité de le déclarer "dispensé" dans CYCLADES. La dispense permet de neutraliser le coefficient correspondant à l'épreuve pratique dans le calcul de la note de l'épreuve de spécialité.

Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note « AB » est saisie dans Santorin par l'enseignant. Elle sera affectée d'une valeur "zéro" pour cette partie d'épreuve dans le calcul de la note finale de l'épreuve de spécialité.

Rappel calendrier :

- Epreuves pratiques : 9 et 10 juin 2026
- Saisie des notes : à l'issue des épreuves pour le 10 juin 2026
- Fiches d'évaluation transmises le 27 avril 2026

Annexes :

Annexe 1 : Liste des systèmes

Annexe 2 : Charte de déontologie et de confidentialité

Annexe 3 : Certificat de non divulgation et de destruction

Annexe 4 : Tableau de remontée des temps d'interrogation réalisés en E.P. (à l'usage des chefs de centre)

Annexe 5 : Tableau des professeurs interrogateurs pour la partie pratique

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



LISTE DES SYSTEMES

NOM DU SYSTÈME	NOM DU SYSTÈME
Tourelle 2 axes (temps de réponse)	Cordeuse de raquettes (tension effective de la corde)
Tourelle 2 axes (vitesse de rotation)	Cordeuse de raquettes (vitesse de translation du
Tourelle 2 axes (autonomie)	Gyroskate (vitesse de déplacement)
Robinet électrique (débit massique)	Gyroskate (autonomie kilométrique)
Robinet électrique (consommation)	Gyroskate (décélération)
Robinet électrique (information température)	Robot pédagogique (autonomie énergétique)
Pédalier de bureau (effort résistant)	Robot pédagogique (vitesse de déplacement)
Pédalier de bureau (autonomie)	Robot pédagogique (détection d'obstacle)
Pédalier de bureau (répétabilité du positionnement)	Ouvre-portail solaire (sécurité anti-écrasement)
Cheville de robot (couple maximal)	Ouvre-portail solaire (autonomie)
Cheville de robot (précision de position)	Ouvre-portail solaire (vitesse)
Bouilloire électrique (montée en température)	Robot aspirateur (autonomie)
Bouilloire électrique (consommation d'énergie)	Robot aspirateur (vitesse)
Bouilloire électrique (isolation thermique)	Robot aspirateur (hauteur de détection)
Robot hexapode (autonomie énergétique)	Compacteur (temps de cycle)
Robot hexapode (vitesse d'avance)	Compacteur (force de compactage)
Robot hexapode (vitesse de rotation)	Compacteur (autonomie)
Caméra de surveillance (autonomie énergétique)	Arceau de parking (recharge)
Caméra de surveillance (vitesse de suivi)	Arceau de parking (autonomie)
Caméra de surveillance (reconnaissance visuelle)	Arceau de parking (effort maximal)
Berce bébé (déplacement horizontal)	Chariot de traveling (vitesse)
Berce bébé (déplacement vertical)	Chariot de traveling (autonomie)
Berce bébé (vitesse de rotation)	Chariot de traveling (rayon de giration)
Oiseau connecté (fréquence)	Télescope (autonomie)
Oiseau connecté (amplitude)	Télescope (erreur d'inclinaison)
Oiseau connecté (autonomie énergétique)	Télescope (fréquence de rotation)
Hémomixeur (tension de seuil)	Tracker solaire (autonomie)
Hémomixeur (autonomie énergétique)	Tracker solaire (vitesse de rotation)
Hémomixeur (effort de clampage)	Tracker solaire (recharge)
Robot laveur de vitre (surface de nettoyage)	Voiture radiocommandée (vitesse)
Robot laveur de vitre (capacité d'adhérence)	Voiture radiocommandée (autonomie)
Robot laveur de vitre (autonomie énergétique)	Voiture radiocommandée (pente)
Distributeur de savon (quantité de savon)	Hoverboard (vitesse)
Distributeur de savon (autonomie énergétique)	Hoverboard (autonomie)



NOM DU SYSTÈME	NOM DU SYSTÈME
Tensiomètre (débit d'air)	Hoverboard (commande)
Tensiomètre (autonomie énergétique)	Travelling motorisé (vérification vitesse rapide)
Tensiomètre (temps de cycle)	Travelling motorisé (précision en vitesse)
Volant à retour d'effort (couple au volant)	Travelling motorisé (vérification vitesse lente)
Volant à retour d'effort (rendement)	Robot tondeuse (vitesse d'avance)
Volant à retour d'effort (précision retour position)	Robot tondeuse (autonomie)
Stabilisateur gyroscopique (couple de tangage)	Robot tondeuse (rendement énergétique)
Stabilisateur gyroscopique (autonomie énergétique)	Tapis de course (inclinaison)
Stabilisateur gyroscopique (précision du suivi)	Tapis de course (vitesse)
Chariot de golf (autonomie énergétique)	Tapis de course (puissance)
Chariot de golf (vitesse maximale)	Pilote automatique de bateau (consommation)
Chariot de golf (modulation)	Pilote automatique de bateau (maintien du cap)
Robot haptique (effort maximal du robot)	Pilote automatique de bateau (temps de réponse)
Robot haptique (résolution de la position)	Skateboard (autonomie)
Robot haptique (précision de la position)	Skateboard (puissance)
Lampe autonome (charge maximale donnant l'alerte)	Skateboard (vitesse)
Lampe autonome (autonomie énergétique)	E-skate (vitesse)
Pommeau de douche connecté (limitation du débit)	E-skate (autonomie)
Pommeau de douche connecté (production électrique)	E-skate (précision du paramétrage de la vitesse)
Pommeau de douche connecté (quantité d'eau écoulée)	Bio impression (débit)
Tourelle motorisée mono-axe (vitesse de prise de vue)	Bio impression (précision du volume)
Tourelle motorisée mono-axe (autonomie énergétique)	Bio impression (limitation de l'effort)
Barrière automatique (vitesse de la lisse)	Bras de robot (fidélité de positionnement)
Barrière automatique (cadence de fonctionnement)	Bras de robot (pression)
Barrière automatique (position de la lisse)	Bras de robot (force)
Stabilisateur pour smartphone (vitesse de suivi)	Robot artiste (autonomie)
Stabilisateur pour smartphone (autonomie énergétique)	Robot artiste (vitesse)
Stabilisateur pour smartphone (niveaux de décharge)	Robot artiste (précision de position)
Cordeuse de raquettes (rapidité de la mise en tension)	Robot artiste (précision de position)
Cordeuse de raquettes (tension effective de la corde)	

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
 - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
 - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

À.....le.....Signature



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des sujets DIEC 3.01

Affaire suivie par :

M. Afife BOUANANI

Tél : 04 42 91 71 72

Mél : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Aix-en-Provence, le 1er avril 2026

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements

Centres des épreuves pratiques du
baccalauréat série générale

CERTIFICAT

DE NON DIVULGATION ET DE DESTRUCTION

Objet : évaluation des compétences expérimentales – session 2026

Conformément à la note de service visée en objet, je vous demande de bien vouloir me renvoyer par courriel le présent document dûment renseigné par vos soins.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du bureau des sujets

SIGNÉ
Afife BOUANANI

Le chef d'établissement (Nom et prénom) :

Atteste de la non divulgation et de la destruction des sujets et des corrigés des épreuves susvisées.

Nom de l'établissement :

Cachet, date et signature :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TABLEAU DE REMONTÉE DES TEMPS D'INTERROGATION RÉALISÉS EN E.P.
à l'usage des chefs de centre

INTERROGATEURS	J 1 _/ _/ _		J 2 _/ _/ _		J 3 _/ _/ _		J 4 _/ _/ _	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :

Visa du coordonnateur :

LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS
EPREUVE PRATIQUE SCIENCES DE L'INGENIEUR - SESSION 2026

RNE CE	CENTRES EPREUVES	VILLE	RNE ETS	ETS ORIGINE	CANDIDATS	NB de Jours	professeur ressource	examinateur epreuve pratique	établissement de l'examinateur
0040533H	LPO LES ISCLES MANOSQUE	MANOSQUE	0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	3	1 jour	SAUSE GIL	BIEGEL Antoine	LPO LES ISCLES MANOSQUE
			0040533H	LYC LES ISCLES	10				
0050003B	LPO D ALTITUDE BRIANCON CEDEX	BRIANCON	0050003B	LPO D ALTITUDE BRIANCON	9	1 jour	BELIN Mathilde	BORDON BIRON Jean-Pierre	LPO LES ISCLES MANOSQUE
0050006E	LGT DOMINIQUE VILLARS	GAP	0050006E	LGT DOMINIQUE VILLARS	8	1 jour	DAMY Cyril	GRIMAL Sylvain	LGT PIERRE-GILLES DE GENNES DIGNE LES BAINS
			0050007F	LYCEE A. BRIAND	9				
0050035L	LG PR ST JOSEPH GAP	GAP	0050035L	LG PR ST JOSEPH GAP	4	1 jour	BUSCAT Jérôme	LAURENT Xavier	LG PR ST JOSEPH GAP
0130001F	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 7	AIX EN PROVENCE	0130001F	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE	6	1 jour	ROMAN Jean-Louis	PEYRON Fabrice	LGT FREDERIC JOLIOT-CURIE AUBAGNE
0130003H	LPO VAUVENARGUES AIX EN PROVENCE CEDEX 1	AIX EN PROVENCE	0130003H	LPO VAUVENARGUES AIX EN PROVENCE	8	1 jour	PEREIRA Patrick	GALLET Jean-Marc	LGT PR ST LOUIS - STE MARIE GIGNAC LA NERTHE
0130011S	LT LYC METIER PASQUET ARLES	ARLES	0130011S	LT LYC METIER PASQUET ARLES	11	1 jour	PEREZ Franck	PANCIERA Denis	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0130036U	LGT PERIER MARSEILLE CEDEX 08	MARSEILLE	0130036U	LGT PERIER MARSEILLE	5	1 jour	PARRA Matthias	AVOCAT-BENAN Michel	LGT VICTOR HUGO MARSEILLE CEDEX 01
			0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	3				
0130043B	LGT VICTOR HUGO MARSEILLE CEDEX 03	MARSEILLE	0130043B	LGT VICTOR HUGO MARSEILLE	5	1 jour	HERNANE Soumeya	DESAUTEL Franck	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE
0130053M	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE	MARSEILLE	0130053M	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE	8	1 jour	POLIZZI Henri	ROUX Aubin	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
0130143K	LPO PAUL LANGEVIN MARTIGUES	MARTIGUES	0130143K	LPO PAUL LANGEVIN MARTIGUES	21	2 jours	JOURDON Béatrice	AUBERGEON Cyril	LPO PAUL LANGEVIN MARTIGUES
0130161E	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE	SALON DE PROVENCE	0130161E	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE	13	1 jour	AUFFRANC Gérard	ESPIE Jérôme	LYCEE MILITAIRE
0131391S	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE CEDEX 1	AIX EN PROVENCE	0131391S	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE	2	1 jour	BOSLE Wilfried	COLOMBARI Anthony	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE CEDEX 1
			0131862D	LGT PR SACRE CŒUR	8				
0132495S	LGT ARTHUR RIMBAUD ISTRES CEDEX	ISTRES	0132495S	LGT ARTHUR RIMBAUD ISTRES	9	1 jour	LAMPURE Rémy	REY Christophe	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0133015G	LPO MENDES FRANCE VITROLLES	VITROLLES	0133015G	LPO MENDES FRANCE VITROLLES	8	1 jour	REBOUCHE Jean-Yves	MORET Raphaël	LPO MENDES FRANCE VITROLLES
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE GARDANNE	GARDANNE	0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE GARDANNE	9	1 jour	PERINI Odile	BENMOKRANE Bilel	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE GARDANNE
0133396W	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE	MARSEILLE	0133396W	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE	9	1 jour	DAMBRICOURT Claire	WEHBE Wael	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
0133406G	LPO MEDITERRANEE (DE LA) LA CIOTAT	LA CIOTAT	0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	1	1 jour	OUGOURLOU OGLOU Bernard	FORTRIE Stéphane	LPO MEDITERRANEE (DE LA) LA CIOTAT
			0133406G	LPO MEDITERRANEE (DE LA) LA CIOTAT	4				
0840005Z	LGT PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON CEDEX 1	AVIGNON	0840005Z	LGT PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	3	1 jour	LIBUTTI Stéphane	BACH Gilles	LPO LYC METIER ALPHONSE BENOIT L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
0840015K	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX	CARPENTRAS	0840015K	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS	12	1 jour	FILOE Dominique	ARSAC Pierre	LGT PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON CEDEX 1
0840017M	LGT ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	CAVAILLON	0840017M	LGT ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	15	2 jours	ESCRIVA Philippe	AJJA Oussama	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE
0840021S	LPO LYC METIER ALPHONSE BENOIT L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	L'ISLE SUR LA SORGUE	0840021S	LPO LYC METIER ALPHONSE BENOIT L ISLE SUR LA SORGUE	10	1 jour	ESTIVALET Jean-François	CUBAYNES Henri	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
0840026X	LYCEE DE L'ARC ORANGE	ORANGE	0840026X	LYCEE DE L'ARC ORANGE	6	1 jour	CAZALY Adrien	BATTIGELLI Cédric	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS CEDEX
0840072X	LGT PR ST JOSEPH AVIGNON	AVIGNON	0840072X	LGT PR ST JOSEPH AVIGNON	13	1 jour	CHASSILIAN Paul	MICOUD Lionel	LYCEE DE L'ARC ORANGE
0840918S	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS CEDEX	PERTUIS	0840918S	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS	16	2 jours	LAVAINNE Frédéric	BEDDAR Nacer	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 5